

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE  
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Marly-Le-Roi  
**Correspondance** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
19 novembre 2024**

**PUBLIE LE : 03 DEC. 2024**

**Délibération n°241119-3 : Convention de partenariat avec l'agence d'ingénierie départementale - Ingénieur Y – dans le cadre de l'exposition « les maisons de plaisance dans les Yvelines du XVIIIe siècle au second empire » prévue en 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le treize novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS**

**LOUVECIENNES**

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE  
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE  
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT  
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE  
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE  
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**Communes non représentées**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur du Pôle Culture et Sport

Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>8</b>
<b><i>Pouvoirs</i></b>	:	<b>0</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>8</b>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE  
DEPARTEMENTALE - INGENIER Y - DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LES  
MAISONS DE PLAISANCE DANS LES YVELINES, DU XVIIIÈME SIECLE AU  
SECOND EMPIRE » PRÉVUE EN 2025**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

**CONSIDERANT** la période historique du Domaine royal de Marly qui coïncide avec la thématique de l'exposition proposée par l'agence IngénierY ;

**CONSIDERANT** que les deux établissements se sont rapprochés pour organiser conjointement l'exposition « Les maisons de plaisance dans les Yvelines, du XVIIIè siècle au Second-Empire » qui se tiendra courant 2025 ;

**CONSIDERANT** L'intérêt du musée à présenter cette exposition pour améliorer sa notoriété et développer sa fréquentation ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'agence IngénierY, ci-jointe, relative à l'organisation de l'exposition « Les Maisons de Plaisance dans les Yvelines, du XVIIIème siècle au Second Empire », prévue en 2025.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'agence IngénierY, si nécessaire ses avenants, et tous documents, nécessaire à son exécution.

**PRECISE** que les crédits afférant à cette exposition seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait à Marly-le-Roi **03 DEC. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **03 DEC. 2024**

**Florence ESNAULT**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Exposition « Les maisons de plaisance dans les Yvelines du XVIII<sup>e</sup> siècle au Second-Empire »*

**Entre les soussignés :**

**D'une part,**

**Le Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée du Domaine royal de Marly**, représenté par Monsieur Jean-François PERRAULT, son Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 19 novembre 2024

Ci-après désigné « le Syndicat » ou « le Musée » ;

**Et d'autre part,**

**L'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY** représentée par Monsieur Patrick STÉFANINI, son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du XX décembre 2024, conformément aux statuts de l'Agence.

Ci-après dénommée « l'Agence » ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Le Syndicat pour le musée du Domaine royal de Marly – Louveciennes-Marly-le-Roi assure la gestion du musée.

Doté d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC), le musée se veut un lieu incontournable de la découverte de Louis XIV, après Versailles. Musée de site et musée d'histoire, situé dans l'enceinte même de l'ancien domaine royal, il évoque aux visiteurs la splendeur de Marly, souligne l'art de vivre dans cette résidence à l'époque du Roi-Soleil. Son parcours est le récit de ce passé disparu : Marly, un château-jardin ; L'art de vivre à Marly sous Louis XIV ; Marly après Louis XIV.

Le musée conserve, étudie et valorise ses collections constituées de 2 300 œuvres et objets. Elles couvrent une période allant du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle et se composent de peintures, de sculptures, d'objets d'arts et d'arts graphiques. Le musée conserve en outre des objets archéologiques et des pièces techniques. Le Syndicat intercommunal est propriétaire de la grande majorité des collections. Le musée est aussi le dépositaire d'œuvres appartenant à des collectivités territoriales ou provenant de musées nationaux comme le musée du Louvre ou le château de Versailles.

Le musée porte l'appellation Musée de France au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002.

Conformément à ses missions de Musée de France, le musée du Domaine royal de Marly rend ses collections accessibles au public et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion. Aussi, le musée développe une programmation culturelle autour de ses collections ou en lien avec ses expositions temporaires : visites guidées ou thématiques pour les groupes et les individuels, conférences et animations, activités ludiques pour le jeune public. Ces actions s'adressent aux différents publics du musée : adultes, enfants, groupes et scolaires.

Le musée s'associe aux grands événements nationaux organisés par le ministère de la Culture telles les Journées européennes du patrimoine ou la Nuit européenne des musées.

Le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP), rattaché à l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY, a pour rôle la préservation et la mise en valeur du patrimoine yvelinois. Il conseille, assiste et soutient les communes yvelinoises dans leurs démarches de conservation et de restauration des édifices et des objets d'arts. Il accompagne également les projets de valorisation patrimoniale portés par le Département et par l'ensemble des partenaires (communes, institutions, associations ...). Il a pour objectif de renforcer la lisibilité des politiques patrimoniales, de développer et soutenir les actions de proximité mises en place par les communes et/ou le Département. Il participe au développement territorial en permettant la réappropriation par les populations yvelinoises, de leur patrimoine. Il met donc en œuvre une politique de valorisation des patrimoines yvelinois, que ce soit via des publications ou des expositions. Dans ce contexte, il est proposé d'organiser une exposition portant sur « Les maisons de plaisance en Ile-de-France du XVIII<sup>e</sup> siècle au Second-Empire » au musée du Domaine royal de Marly **du vendredi 11 avril au dimanche 31 août 2025.**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat entre le musée du Domaine royal de Marly et l'agence IngénierY dans l'élaboration et la présentation de l'exposition « Les maisons de plaisance en Ile-de-France du XVIII<sup>e</sup> siècle au Second-Empire ». Cette exposition sera composée d'estampes, de peintures d'objets et d'ouvrages imprimés.

### **Article 2 – Financement de l'exposition**

L'Agence prévoit pour cette exposition un budget prévisionnel de 38 000 euros dédié au financement des postes de dépense détaillés en annexe de la présente convention.

Le Musée prévoit un budget prévisionnel de 23100 euros (compris assurance des œuvres uniquement dans le cadre du contrat actuel détenu), dédié au financement des postes de dépense listés également en annexe.

L'Agence et le Musée se réservent le droit de rechercher des partenaires financiers, subventionneurs publics ou mécènes privés.

Les recettes de l'exposition liées à la billetterie seront perçues en totalité par le Musée qui s'engage en contrepartie à mettre en place une politique de gratuité pour les publics prioritaires du Département des Yvelines : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, PMR et leurs accompagnateurs, visiteurs individuels de moins de 18 ans.

Un mois après la fin de l'exposition les deux structures organisatrices élaboreront et fourniront un compte et un bilan d'exploitation dans lesquels figureront l'ensemble des dépenses et des recettes avec les justificatifs correspondants :

- Devis et factures
- Temps passés par les personnels avec les montants horaires brut
- Recettes diverses

### **Article 3 – Modalités d'élaboration du projet d'exposition et catalogue**

Le synopsis, la sélection des œuvres et le plan d'accrochage seront réalisés par Mme Anaïs BORNET et M. Francesco GUIDOBONI, commissaires scientifiques, sous la supervision de Mmes Helga BRIANTAIS ROUYER, adjointe à la responsable du Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines, et Karen CHASTAGNOL, directrice du musée du Domaine royal de Marly.

La rédaction des textes sera prise en charge par le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP). Ces textes feront l'objet d'une double validation : par le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP) et par le Musée.

La conception graphique, qui sera prise en charge par l'Agence IngénierY, sera confiée à une agence spécialisée (prestataire extérieur) et fera également l'objet d'une double validation.

### **Article 4 – Prêt et transport des œuvres exposées**

Les demandes de prêt seront faites au nom de l'Agence IngénierY et du Musée du Domaine royal de Marly qui abritera l'exposition. Elles seront signées par le directeur de l'Agence IngénierY. Les conventions de prêt seront signées par un représentant du Musée du Domaine royal de Marly qui assurera les œuvres. Les constats d'état seront signés par un représentant du Pôle et un représentant du Musée à l'aller et au retour des œuvres. Les parties pourront présenter leurs observations suivant la mise en œuvre du principe du contradictoire.

Le transport des œuvres sera assuré selon les cas par le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP) ou pris financièrement en charge par l'Agence dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 5 – Assurance des œuvres présentées**

L'assurance des œuvres sera prise en charge par le Musée dans le cadre du contrat dont il dispose, dans la limite d'un million d'euros de valeur globale des œuvres.

Les œuvres exposées seront intégralement donc assurées clou à clou par le Musée.

### **Article 6 – Mise à disposition d'espace au sein du musée du Domaine Royal de Marly**

Le Musée met à disposition les salles d'exposition de son sous-sol à titre gratuit pour présenter l'exposition présentée par l'Agence IngénierY au sein des collections permanentes du Musée.

L'entretien quotidien des lieux sera assuré par le Musée.

### **Article 7 – Mobilier et scénographie**

Le Musée mettra à disposition le matériel qu'il possède : vitrines, support de panneaux textes, socles, etc. pour l'exposition des œuvres. Ce matériel sera mis à disposition en l'état actuel d'usage.

L'Agence IngénierY prendra en charge la remise en état et l'habillage du dit matériel via une agence de scénographie, ainsi qu'éventuellement l'achat de quelques pièces complémentaires. L'agence prendra également en charge l'encadrement des œuvres, l'impression des textes et de la signalétique, etc. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 2 de la présente convention. Le Musée dispose par ailleurs d'un ensemble de cadres qu'il met à disposition de l'Agence IngénierY.

### **Article 8 – Montage et démontage de l'exposition**

Le transport du mobilier d'exposition et des œuvres sera pris financièrement et matériellement en charge par le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP).

Le montage et le démontage de l'exposition sera pris financièrement et matériellement en charge par le Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines (PSTP). Le montage commencera à partir du 24 mars 2025 et devra s'achever le mercredi 9 avril 2025.

Les œuvres pourront être accueillies au Musée à partir du 24 mars 2025. Le démontage de l'exposition s'achèvera au plus tard le 14 septembre 2025.

### **Article 9 – Surveillance de l'exposition**

Le Musée prendra en charge l'accueil et la surveillance de l'exposition et mettra à disposition le personnel nécessaire pour le vernissage.

En cas d'organisation d'un événement complémentaire, le Musée mettra également à disposition son personnel d'accueil mais, à cette occasion, le personnel de surveillance du Domaine de Versailles nécessaire à l'ouverture du parc, le SIAP et tout autre prestataire extérieur nécessaire au bon déroulement de cet événement seront à la charge de l'Agence IngénierY si cette dernière souhaite l'organiser.

### **Article 10 – Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'achèvera sitôt les deux parties déliées de leurs obligations financières respectives.

### **Article 11 – Communication et évènementiel**

La communication de l'événement sera conçue conjointement par le Musée et l'Agence. Un communiqué de presse numérique sera notamment diffusé via les services Communication du Département, de l'Agence et le réseau du Musée. Le musée fera appel à une agence de communication qui rédigera un communiqué et un dossier de presse non institutionnel.

Les logos du Département des Yvelines, de l'Agence et du Musée apparaîtront sur chacun des supports de communication. Les logos d'éventuels mécènes et autres partenaires pourront également y figurer.

Un carton d'invitation numérique sera adressé par l'Agence et/ou le Musée aux personnes habituellement invitées par le Président de l'Agence et le Président du Syndicat pour ce type de manifestations.

L'exposition sera inaugurée conjointement par le Président de l'Agence et le Président du Syndicat le **jeudi 10 avril 2025 à 19h**. Le Musée prendra en charge les frais du cocktail de vernissage. La surveillance des lieux sera assurée et prise en charge financièrement par le Musée.

Les commissaires d'exposition s'engagent à assurer au moins cinq visites de l'exposition pour en assurer la communication.

### **Article 12 – Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques souscrits aux termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, si l'une des parties n'était plus en mesure de satisfaire aux conditions définies, et notamment en cas de non-respect des engagements conclus aux termes de la présente convention.

### **Article 13 – Force majeure**

Dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait d'un événement de force majeure (grève, catastrophe naturelle, guerre, sécurité sanitaire, sécurité publique ou autre), les parties se mettent d'accord pour régler les coûts encourus à la date de ladite résiliation.

### **Article 14 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en trois exemplaires.

**À Marly,**

**À Rambouillet,**

**Le**

**Le**

**Le Président du Syndicat du Musée,  
Jean-François PERRAULT**

**Le Président de l'Agence,  
Patrick STEFANINI**

## ANNEXE 1 – Répartition des postes de dépenses dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Les maisons de plaisance dans les Yvelines du XVIII<sup>e</sup> siècle au Second-Empire »

### Participation financière de l'Agence :

- Encadrement des œuvres prêtées ;
- Conditionnement et transport du mobilier muséographique par un transporteur professionnel ou par le Pôle ;
- Conditionnement et transport des œuvres prêtées par un transporteur professionnel ou par le Pôle selon les exigences des prêteurs ;
- Montage et démontage de l'exposition par un transporteur professionnel ou par le Pôle selon les exigences des prêteurs ;
- Installation de dispositifs matériels (vidéo, audio et autres), si nécessaire, par un prestataire spécialisé ou par le Pôle ;
- Conception graphique par un prestataire spécialisé (textes, signalétique, muséographie) ;
- Habillage des vitrines et petite scénographie par un prestataire spécialisé ;
- Accueil de la presse (si besoin, prise en charge des journalistes à une station de transports en commun pour arriver au musée), café d'accueil ;
- Dépliant d'exposition (flyer A5 4 pages en couleurs sur le modèle du musée) : 2 000 exemplaires au démarrage de l'exposition, tirage réalisé au fur et mesure, selon fréquentation. La conception graphique de ce flyer sera réalisée dans le cadre du contrat détenu par l'Agence IngénierY. Ce poste ne sera pris en charge que si le budget nécessaire entre dans l'estimation prévisionnelle.
- Remise de cinq exemplaires gratuits de l'ouvrage *Maisons de Plaisance des environs de Paris* utilisables librement par le Musée à des fins de promotion de l'exposition.

Budget prévisionnel : 38 000 €

### Participation financière du Musée :

- Accueil billetterie, surveillance des salles et médiation en salle assurés par le personnel du musée sans recrutement spécifique, hors prestataires habituels ;
- Tarif spécifique accordé pour l'exposition aux publics prioritaires du Département des Yvelines en plus de ceux accordés via le Pass Malin : gratuité pour les bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, PMR et leurs accompagnateurs, visiteurs individuels de moins de 18 ans ;
- Remise de 100 billets gratuits utilisables librement par l'Agence à des fins de promotion de l'exposition ;
- Frais de vernissage (boissons, apéritif, surveillance, sécurité) ;
- Agence de communication dans le cadre de l'exposition (relations presse, rédaction et diffusion des communiqués de presse etc.) ;
- Community manager dans le cadre du contrat existant (animation réseaux sociaux) ;
- Prêt du matériel de scénographie (mobilier, socles, cadres, etc.) ;
- Elaboration d'une programmation éducative et culturelle.

Budget prévisionnel : 23 100 €, hors assurance des œuvres

L'assurance des œuvres sera prise en charge par le Musée, dans la limite d'un million d'euros de valeur globale des œuvres.

## ANNEXE 2 – Rétroplanning prévisionnel